



## SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026 PROCÈS-VERBAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de conseillers*

|               |    |
|---------------|----|
| En exercice : | 27 |
| Présents :    | 19 |
| Votants :     | 27 |

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le : **5 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mai 2026

**PRÉSENTS :** Mme Pieternella COLOMBE, Mme Christelle COUDREAU, M. Franck DUVAL, Mme Béatrice MOREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Bruno AYRAULT, Mme Florence FIGUEREDO, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, M. Cédric GUIBET, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, M. Eric GACHET, M. Youssef GHZALALE, M. Pascal DECRAENE, Mme Nadine ROUSSEL,

**POUVOIRS :**

Monsieur Emmanuel DJIAN donne pouvoir à Monsieur Bruno AYRAULT  
Monsieur Patrick GIRARDIN donne pouvoir à Madame Christelle COUDREAU  
Monsieur Jean-Loup HERMIL donne pouvoir à Madame Pieternella COLOMBE  
Monsieur Eliot ALLOUCHE donne pouvoir à Monsieur Franck DUVAL  
Madame Rachida DZOGANG donne pouvoir à Madame Christine LE DIGABEL  
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Emilie LAHILLONNE  
Madame Béatrice MOREAU donne pouvoir à Madame Marie-Françoise BONNANS  
Madame Martine MOREL donne pouvoir à Madame Florence FIGUEREDO

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

---

**Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2026**

En l'absence de remarque, le procès-verbal est adopté.

## Synthèse des décisions

| N° Décision | Affaire                                                                                             | Décisions annexées au rapport de présentation |
|-------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| 34-0426     | Contrat pour le nettoyage et entretien des réseaux de sources de la ville – SNAD                    |                                               |
| 35-0426     | Contrat pour la campagne de pompage et nettoyage des bacs à graisse et réseau EU – SNAD             |                                               |
| 36-0426     | Contrat pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs - AD HOC       |                                               |
| 37-0426     | Acquisition de 4 PC portables et équipements pour les adjoints au Maire – KOESIO                    |                                               |
| 38-0426     | Achat d'un batteur sur pied professionnel – Cuisine Centrale - AOC FROID                            |                                               |
| 39-0426     | Création d'une aire de jeux Ecole Maternelle Montessori - JCEV                                      |                                               |
| 40-0426     | Remise en état de voirie enrobé projeté - DTP2I                                                     |                                               |
| 41-0426     | Acquisition d'un véhicule électrique CITROEN – UGAP                                                 |                                               |
| 42-0426     | Mise en conformité du système de désenfumage de la salle de jeux des écoles - DAD SECURITE INCENDIE |                                               |
| 43-0426     | Installation d'un auvent – Cuisine Centrale - LESUEUR METALLERIE                                    |                                               |
| 44-0526     | Remplacement des luminaires de la salle du COSEC - MCE                                              |                                               |

### Concernant la décision 44-0426 :

M. Ghzalale remercie la commune pour sa réactivité dans le cadre de la résolution du problème d'éclairage du COSEC. Il demande également des précisions sur la situation du Violet. Madame le Maire répond que la salle a fermé ses portes le jeudi 16 avril après qu'un contrôle a révélé des défaillances du côté des systèmes de sécurité incendie et d'évacuation, notamment sur le système de détection des fumées du plénum technique de la salle. La commission de sécurité a donc émis un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation, qui a été pris immédiatement au sérieux par la commune. Nous engageons dès à présent un diagnostic précis qui déterminera les travaux à mener pour aboutir à la réouverture de la salle.



## SYNTHESE DES DELIBERATIONS

---

### Affaires Générales

*Rapporteur : Pieterella COLOMBE*

#### **n°41-050626 Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral et notamment ses articles L.283 et suivants et R.131 et suivants ;

Vu le décret n°2026-301 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/109 indiquant le nombre de délégués des conseils municipaux à élire dans la commune ;

Le rapporteur indique que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 afin de procéder au renouvellement de la moitié du Sénat. Le département de l'Eure compte 3 sénateurs. Ces élections ne se déroulent pas au suffrage universel direct, comme celles des députés, par exemple. Elles sont « indirectes », et ce sont notamment les conseillers municipaux, désignés par leurs assemblées délibérantes qui voteront pour élire les sénateurs le 27 septembre 2026.

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 a convoqué l'ensemble des conseils municipaux concernés le vendredi 5 juin 2026 pour désignation des grands électeurs.

Pour la commune de Saint-Marcel, l'arrêté préfectoral n° DCL/BCE/2026/109 a fixé le nombre de délégués titulaires à élire à 15, et celui des suppléants à 5.

Le rapporteur précise que les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire, sans débat, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du maire, les premiers étant élus délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants.

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et les suppléants, soit le vendredi 5 juin 2026 à 19h et jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer :

1° Le titre de la liste présentée ;

2° Les nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

- A procédé à l'élection des membres des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales

Après un appel à candidatures :

- Madame Christelle COUDREAU a déposé une liste composée comme suit :

|    |                         |
|----|-------------------------|
| 1  | Pieterella COLOMBE      |
| 2  | Eliot ALLOUCHE          |
| 3  | Florence FIGUEREDO      |
| 4  | Jean-Loup HERMIL        |
| 5  | Marie-Françoise BONNANS |
| 6  | Franck DUVAL            |
| 7  | Christelle COUDREAU     |
| 8  | Emmanuel DJIAN          |
| 9  | Christine LE DIGABEL    |
| 10 | Bruno AYRAULT           |
| 11 | Mélisa GUIBON           |
| 12 | Benjamin LEGEARD        |
| 13 | Martine MOREL           |
| 14 | Cédric GUIBET           |
| 15 | Marine VINCENT          |
| 16 | Adrien COUET            |
| 17 | Rachida DZOGANG         |
| 18 | Eric GACHET             |

- Monsieur Youssef GHZALALE a déposé une liste composée comme suit :

|   |                   |
|---|-------------------|
| 1 | Rémi FERREIRA     |
| 2 | Emilie LAHILLONNE |
| 3 | Youssef GHZALALE  |
| 4 | Nadine ROUSSEL    |
| 5 | Pascal DECRAENE   |

M. GHZALALE demande pourquoi Madame le Maire a refusé de faire une liste commune avec l'opposition. Madame le Maire répond que nous n'avons pas le droit de débattre avant le vote de désignation des délégués pour les sénatoriales.

### **Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants**

#### **1.1. Résultats de l'élection**

|                                                                                               |                  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>a.</b> Nombre de conseillers présents et représentés                                       | <b><u>27</u></b> |
| <b>b.</b> Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) | <b><u>0</u></b>  |
| <b>c.</b> Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)                     | <b><u>27</u></b> |
| <b>d.</b> Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau                                     | <b><u>0</u></b>  |
| <b>e.</b> Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau                                   | <b><u>0</u></b>  |
| <b>f.</b> Nombre de suffrages exprimés                                                        | <b><u>27</u></b> |

#### **Répartition des sièges de titulaires :**

- Pour la liste présentée par Christelle COUDREAU : 22 voix, soit 13 sièges ;
- Pour la liste présentée par Youssef GHZALALE : 5 voix, soit 2 sièges.

#### **Répartition des sièges de suppléants :**

- Pour la liste présentée par Christelle COUDREAU : 22 voix, soit 4 sièges ;
- Pour la liste présentée par Youssef GHZALALE : 5 voix, soit 1 siège.

Soit :

- La liste présentée par Christelle COUDREAU obtient 17 sièges ;
- La liste présentée par Youssef GHZALALE obtient 3 sièges.



Sur la base de ces éléments, Madame le Maire proclame le nom des membres du Conseil municipal élus

15 titulaires

5 suppléants

|                         |                  |
|-------------------------|------------------|
| Pieterella COLOMBE      | Cédric GUIBET    |
| Eliot ALLOUCHE          | Marine VINCENT   |
| Florence FIGUEREDO      | Adrien COUET     |
| Jean-Loup HERMIL        | Rachida DZOGANG  |
| Marie-Françoise BONNANS | Youssef GHZALALE |
| Franck DUVAL            |                  |
| Christelle COUDREAU     |                  |
| Emmanuel DJIAN          |                  |
| Christine LE DIGABEL    |                  |
| Bruno AYRAULT           |                  |
| Mélisa GUIBON           |                  |
| Benjamin LEGEARD        |                  |
| Martine MOREL           |                  |
| Rémi FERREIRA           |                  |
| Emilie LAHILLONNE       |                  |

## **n°42-050626 Droit à la formation des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1221-5, L2123-12 et suivants ;

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement,

Considérant que la formation des élus constitue un élément essentiel du bon exercice du mandat principal et contribue à la qualité des décisions prises par l'assemblée délibérante,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits inscrits au budget afin de permettre à chaque élu d'exercer son droit à la formation,

Il est rappelé que les élus municipaux bénéficient d'un droit individuel à une formation adaptée à leurs fonctions. Cette formation doit présenter un lien direct avec l'exercice du mandat et être dispensée par un organisme agréé par l'Etat.

Les dépenses correspondantes constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Conformément aux dispositions législatives :

- Le montant total des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant maximal des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus municipaux,
- Le montant prévisionnel inscrit au budget ne peut être inférieur à 2% de ce même montant.

Les frais pédagogiques, mais aussi de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation, donnent droit à un remboursement par la collectivité.

Les frais de déplacement sont pris en charge dans les conditions applicables aux agents de l'Etat en application du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'Etat.

Le cas échéant, les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la collectivité dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC par heure, et ce, sur présentation des justificatifs nécessaires.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les modalités d'exercice de ce droit ainsi que le montant des crédits correspondants.

Les orientations proposées sont les suivantes :

- Fonctionnement institutionnel des collectivités territoriales,
- Finances locales et pilotage budgétaire communal,
- Compétences municipales et politiques publiques locales,
- Commande publique,
- Urbanisme et aménagement du territoire,
- Responsabilité juridique, déontologie et prévention des conflits d'intérêts,
- Toute formation en lien direct avec l'exercice du mandat municipal.

Il est proposé d'ouvrir au budget annuel un crédit de 3 000 € (2,48% du montant maximal des indemnités de fonction) pour la durée du mandat.

Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De retenir les orientations présentées dans l'exposé,
- D'ouvrir au budget annuel un crédit de 3 000€ pour la durée du mandat ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

A la suite d'une discussion mobilisant plusieurs conseillers, Madame le Maire indique qu'un courriel sera transmis à toutes et tous pour préciser dans quel cadre le droit à la formation des élus locaux peut être exercé (type d'organismes à solliciter, démarches à effectuer).

### **n°43-050626 Concession de service relative à la mise à disposition, l'installation, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains ainsi que la fourniture de services associés : Approbation du choix du concessionnaire - Autorisation de signer la convention**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1411-5 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public constituée pour les besoins de la procédure, ayant dressé la liste des candidats admis à présenter une offre et ouvert les offres en date du 23 janvier 2026 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal de cette commission de délégation de service public, comportant son avis sur les offres, établis le 13 février 2026 ;

Vu le rapport sur les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du contrat transmis aux conseillers municipaux le 20 mai 2026 ;

Vu le projet de contrat de concession de service ;

Considérant,



La nécessité de passer un contrat de concession de service pour la gestion du mobilier urbain de la Ville de Saint Marcel.

Que conformément l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de passation, l'autorité exécutive de la collectivité habilitée à signer la convention saisit l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel il a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

Que l'ensemble contractuel est composé du contrat de concession et de ses annexes,

Qu'au terme des négociations, Madame le Maire de la Commune de Saint Marcel, propose au Conseil Municipal l'approbation de l'offre de la Société BUEIL COM pour une durée de 15 ans présentée dans le rapport annexé aux présentes, dans la mesure où cette offre apparaît comme présentant le meilleur avantage économique global pour la collectivité, sur la base des critères définis dans la consultation.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'approuver le choix de la Société BUEIL COM, comme concessionnaire du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Saint Marcel pour une durée de 15 ans.
- D'approuver le contrat ci-annexé de concession du service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain pour la Ville de Saint Marcel.
- D'autoriser le Maire de la Commune de Saint Marcel ou son représentant à signer le contrat ci-annexé de concession de service pour la mise à disposition, installation, maintenance et entretien de mobilier urbain la Société BUEIL COM et toutes pièces afférentes à cette affaire.

Mme Lahillonne demande le rapport dressé par la Commission de Délégation de Service Public (CDSP). Madame le Maire répond que le document pdf annexé à la délibération constitue ce rapport. Madame Lahillonne précise qu'elle souhaite consulter le procès-verbal de la séance de la CDSP.

## Ressources humaines

*Rapporteur : Christelle COUDREAU*

### **n°44-050626 Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial commun**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 8 avril 2026 et du conseil d'administration du CCAS en date du 12 mai 2026 portant création d'un Comité Social Territorial commun entre la commune de Saint-Marcel et le CCAS

Considérant que la composition du Comité Social Territorial doit intervenir au plus tard 6 mois avant la date des élections professionnelles fixée au 10 décembre 2026 ;

Considérant que les effectifs de la commune et du CCAS appréciés au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 65 agents, comprenant 36 femmes et 29 hommes

Le rapporteur précise que le CST comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel. Les représentants de la collectivité ne peuvent pas être plus nombreux que les représentants des personnels au sein du CST ;

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé par délibération, en fonction de l'effectif des agents relevant du CST concerné.



L'article R.252-34 du CGFP précise que pour les effectifs compris entre 50 et 200 agents, le nombre des représentants titulaires est fixé entre 3 et 5 agents.

Pour favoriser l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles et sociales, les listes de candidats présentées par les organisations syndicales représentant les agents publics aux élections professionnelles doivent être composées d'un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes représentés au sein de l'instance concernée, toujours au vu de la situation des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit 3 hommes et 3 femmes.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- D'arrêter à 3 le nombre de représentants du personnel titulaires (et autant de suppléants) ;
- D'arrêter à 3 le nombre de représentants (et autant de suppléants) du collège « employeur » constitué des représentants des collectivités ;
- De donner au collège employeur un droit d'émettre un avis relatif aux dossiers présentés au CST ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## **n°45-050626 Création d'un emploi permanent – Responsable du service espaces verts**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et L332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Les missions exercées seront les suivantes : encadrement des agents du service espaces verts, contribution à la politique paysagère, au renouvellement du fleurissement, au déploiement de la gestion différenciée, aux opérations de verdissement de la commune et des cours d'écoles ainsi qu'à l'engagement de la collectivité au sein du programme Villes et Villages fleuris.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau bac ou BTS dans le domaine des travaux paysagers et d'une expérience professionnelle confirmée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

**Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :**

- De créer un emploi permanent de responsable du service espaces verts, relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de technicien, à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

## Finances

*Rapporteur : Pieterella COLOMBE*

### **n°46-050626 Budget communal 2026 : Décision Modificative n°1**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la commune de Saint-Marcel pour l'exercice 2026 adopté lors du conseil municipal du 11 Février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°1, présentée succinctement ci-après.

#### **Investissement :**

La décision modificative permet, par le biais d'écritures budgétaires, de corriger les prévisions budgétaires votées lors du conseil municipal du 11 février 2026.

Le budget primitif 2026 intégrait bien ces prévisions budgétaires présentées ci-après.

Il convient, afin de mettre en corrélation le budget voté et la maquette budgétaire du budget primitif, de réaliser des mouvements budgétaires en dépenses et en recettes d'investissement afin d'équilibrer le chapitre d'ordre 041.

Il est proposé, afin d'équilibrer la présente décision modificative à 0 € en recettes d'investissement, de diminuer le chapitre 23 "immobilisations en cours" d'autant que les ouvertures de crédits au chapitre 041 "opérations patrimoniales".

Il est proposé, afin d'équilibrer la présente décision modificative à 0€ en dépenses d'investissement, de diminuer le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" ainsi que le chapitre 21 "immobilisations corporelles" d'autant en cumulé que les ouvertures de crédit au chapitre 041 "opérations patrimoniales" comme explicité ci-après.

| Désignation                                                              | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|                                                                          | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-2031-020 : Frais d'études                                              | 0.00 €                | 5 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-2128-020 : Autres agencements et aménagements                          | 0.00 €                | 25 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires                          | 0.00 €                | 30 000.00 €             | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| R- 238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0.00 €                | 0.00 €                  | 0.00 €                | 60 000.00 €             |
| <b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>                            | <b>0.00 €</b>         | <b>60 000.00 €</b>      | <b>0.00 €</b>         | <b>60 000.00 €</b>      |
| D-2031-020 : Frais d'études                                              | 5 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>                        | <b>5 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2128-020 : Autres agencements et aménagements                          | 25 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| D-21312-020 : Constructions bâtiments scolaires                          | 30 000.00 €           | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                          | <b>55 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| R- 238-020 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles | 0.00 €                | 0.00 €                  | 60 000.00 €           | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL R 23 : Immobilisations en cours</b>                             | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           | <b>60 000.00 €</b>    | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                                              | <b>60 000.00 €</b>    | <b>60 000.00 €</b>      | <b>60 000.00 €</b>    | <b>60 000.00 €</b>      |
| <b>Total Général</b>                                                     | <b>60 000.00 €</b>    |                         | <b>60 000.00 €</b>    |                         |

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget communal 2026 telle que présentée ci-dessus, équilibrée à 0 € en dépenses et recettes d'investissement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h25.

La secrétaire de séance,

Florence FIGUEREDO



Madame le Maire,

Pieterella COLOMBE






